SABETON

Exercice 2010

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pierre CHAPOUTHIER	Président
François MAURISSEAU	Vice-Président
CG & ASSOCIES représentée par Tony GROS	
Martine COLLONGE	
Laurent DELTOUR	

DIRECTOIRE

Claude GROS	Président
Guillaume BLANLOEIL	

COMMISSAIRES AUX COMPTES

BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	Commissaire aux Comptes titulaire
MAZARS	Commissaire aux Comptes titulaire
Frédéric MAUREL	Commissaire aux Comptes suppléant
Pascal TRIBALAT	Commissaire aux Comptes suppléant

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Marie-Christine FAURE

ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE
DU 21 JUIN 2011

Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2010, et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

A - RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

La société SAINT JEAN, détenue à 100 % par SABETON, fabrique des ravioles, des quenelles et des pâtes fraîches sous les marques SAINT JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS et QUENELLES LA ROYALE. Elle a réalisé au cours de l'exercice un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 46,7 M€ correspondant à une production de 11.450 tonnes : 4.600 tonnes pour les pâtes fraîches, 4.300 tonnes pour les ravioles, 2.400 tonnes pour les quenelles et 150 tonnes pour l'activité traiteur.

La société SAINT JEAN a dégagé en 2010 un bénéfice de 1.798 K€. Le bénéfice s'élevait, l'année précédente, à 1.636 K€.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 a été impacté par la poursuite d'une politique sélective de vente visant à privilégier les marques de la société SAINT JEAN au détriment des marques de distributeurs. De plus, les cours des matières premières, relativement stables au cours du premier semestre 2010, ont augmenté régulièrement au cours du deuxième semestre 2010, avec des hausses particulièrement élevées sur les produits céréaliers.

Des investissements importants ont été réalisés sur le site de Bourg de Péage en vue du démarrage de l'activité traiteur. En septembre 2010, SAINT JEAN a lancé cinq références sur le segment des produits prêts à consommer sous la marque Saveurs Express avec un positionnement terroir haut de gamme.

Parallèlement, l'équipe commerciale de SAINT JEAN a été renforcée et réorganisée avec la création de deux comptes clés supplémentaires : l'un dédié aux clients industriels et l'autre à la restauration hors domicile, tout en se renforçant à l'ouest et l'est de la France. Le service marketing a vu ses moyens fortement progresser avec pour objectif principal de faire de SAINT JEAN une grande marque au niveau national.

La SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON, a, au cours de l'exercice, géré son patrimoine immobilier et démarré la construction d'une chambre froide.

Cette société a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 1.878 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 318 K€. Le bénéfice de l'année précédente s'élevait à 256 K€.

La SCI BEMOL, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 88 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 32 K€.

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 120 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 27 K€.

La société SAINT JEAN BOUTIQUE, constituée en décembre 2010, est détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON. Elle n'a pas eu d'activité en cours de l'exercice et a dégagé une perte de 2 K€.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON, a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles, notamment de foin de Crau, et de location de terrains.

La Compagnie a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Péronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'environ 38 hectares.

Le tracé de la voie rapide qui doit contourner Miramas en passant à l'ouest du domaine de la Péronne est maintenant définitif. Cette déviation devrait être opérationnelle en 2015. La Compagnie devra céder à l'Etat une partie de son terrain en vue de la construction de cette déviation dont le tracé prévoit une entrée dans Miramas par un nouveau giratoire implanté au sud du domaine de la Péronne offrant ainsi la desserte nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement envisagé.

L'aménagement de ce terrain pourrait être réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée à l'initiative de OUEST PROVENCE, la Communauté de Commune à laquelle appartient Miramas, dans le cadre de l'aménagement global du secteur ouest de la commune de Miramas.

L'aménagement envisagé pourrait permettre le développement de plusieurs activités avec principalement un village de marques sur une superficie d'environ 22 hectares.

La Compagnie a engagé l'ensemble des études pré-opérationnelles nécessaires dans le cadre de ce projet d'aménagement qui nécessite l'obtention de nombreuses décisions et autorisations administratives.

La Compagnie a demandé à un expert près de la Cour d'Appel de Nîmes, de la Cour Administrative d'Appel de Marseille et expert National Agréé par la Cour de Cassation, une évaluation de ses actifs immobiliers. La valeur globale de cette évaluation s'établit à 12,6 M€.

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante :

A / La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier. En contrepartie, la convention prévoyait un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1er janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :
- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2010, à la somme de 1.445 K€, en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :
- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,
- l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a procédé, en 2005, au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat.

Par arrêts en date du 7 avril et du 8 septembre 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a :

1/ rejeté la requête en appel de la Compagnie Agricole de la Crau visant à obtenir :
- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,

2/ confirmé le jugement rendu le 27 octobre 2005 par le Tribunal Administratif qui avait décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation,

3/ ramené de 3,1 M€ à 2,4 M€ le montant du titre exécutoire émis par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus. Compte tenu du versement par la Compagnie à l'Etat de la somme de 3,1 M€ en décembre 2005, l'Etat a reversé à la Compagnie, en janvier 2009, la somme de 0,7 M€.

La Compagnie a, en date du 5 juin et du 14 novembre 2008, saisi le Conseil d'Etat en vue de casser et annuler les points 1 et 3 cités ci-dessus.

Par décision en date du 21 décembre 2009, le Conseil d'Etat a refusé d'admettre le pourvoi formé par la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 7 avril 2008.

Dans le cadre du pourvoi formé par la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008, le Conseil d'Etat a, par décision en date du 15 juillet 2010, décidé :
- de renvoyer devant le Conseil Constitutionnel la question de la conformité de la Loi du 30 avril 1941,
- de surseoir à statuer sur le pourvoi de la Compagnie jusqu'à ce que le Conseil Constitutionnel ait tranché la question de la conformité de la Loi du 30 avril 1941 à la Constitution.

Par décision en date du 14 octobre 2010, le Conseil Constitutionnel a décidé que l'article 1er de la Loi du 30 avril 1941 portant approbation des deux conventions passées en 1940 entre le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture et la Compagnie était déclaré contraire à la Constitution. En conséquence, la provision précédemment constituée à hauteur de 902 K€ a été reprise sur cet exercice.

Cette affaire doit revenir devant le Conseil d'Etat qui, dans l'attente de la décision du Conseil Constitutionnel, avait sursis à statuer sur le pourvoi de la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008.

Par ailleurs, la Compagnie a déposé, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, une requête en rectification d'erreur matérielle à la suite de l'arrêt du 8 septembre 2008. Par arrêt en date du 2 avril 2009, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête de la Compagnie. La Compagnie a, en date du 5 juin 2009, saisi le Conseil d'Etat en vue de faire casser l'arrêt du 2 avril 2009.

B / Compte tenu de la motivation retenue par le Tribunal Administratif de Marseille en octobre 2005 pour rejeter la requête de la Compagnie visant à obtenir la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940, la Compagnie a formé un recours gracieux auprès du Premier Ministre, en date du 18 avril 2006, pour lui demander de bien vouloir faire application des dispositions de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, en prenant un décret visant :
- à constater que la Loi du 30 avril 1941 ne relève pas du domaine législatif, mais bien du domaine règlementaire,
- à abroger ladite Loi et les conventions qu'elle approuve.

En l'absence de réponse du Premier Ministre dans le délai imparti, la Compagnie a saisi le Conseil d'Etat, en date du 18 juillet 2006, en vue d'obtenir le déclassement et l'annulation de la Loi du 30 avril 1941 ayant approuvé les conventions de 1940. Par décision en date du 27 juillet 2009, le Conseil d'Etat a rejeté la requête de la Compagnie.

C / A la suite des décisions du Conseil d'Etat en date des 27 juillet et 21 décembre 2009, la Compagnie a saisi, en date du 25 février 2010, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) d'une requête pour violation des droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. La CEDH, qui ne s'est pas encore prononcée sur l'admissibilité de cette requête, a été informée de la décision du Conseil Constitutionnel du 14 octobre 2010.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 273 K€, contre un bénéfice de 224 K€ au 31 décembre 2009, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 845 K€, de produits financiers pour un montant de 178 K€ et d'une reprise de la provision pour risques de 902 K€ constituée au titre de la convention signée avec l'Etat en 1940 pour les années postérieures à 1999.

Les capitaux propres au 31 décembre 2010 ressortent à 1,7 M€ contre 9,8 M€ au 31 décembre 2009 compte tenu notamment de la distribution d'un dividende de 8,4 M€.

La société MAS DE LA PERONNE (anciennement PARNY), détenue à 100 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 6 K€. Au cours de l'exercice, elle a réalisé une réduction de capital pour apurement des pertes à hauteur de 30 K€ puis une augmentation de capital du même montant à laquelle la CIE AGRICOLE DE LA CRAU a souscrit en totalité.

SOCIETE MERE

Au cours de l'exercice 2010, SABETON, qui a adopté, comme mode d'administration, la formule de Directoire et Conseil de Surveillance, a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales. L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 7.921 K€, après enregistrement notamment :
- de produits de participation d'un montant de 8.246 K€,
- de produits financiers s'élevant à 888 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'une dépréciation de 430 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- d'un impôt d'un montant de 203 K€.

Au 31 décembre 2010, la trésorerie nette de SABETON, qui s'élevait à 30,1 M€, est essentiellement placée en dépôts à terme et en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2010, les capitaux propres s'élevaient à 71,2 M€, alors que ces derniers s'élevaient à 64,2 M€ au 31 décembre 2009.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2010, établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1, font ressortir un bénéfice part du groupe de 1.417 K€ contre un bénéfice consolidé part du groupe de 1.608 K€ au 31 décembre 2009.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 30,7 M€, essentiellement placée en dépôts à terme et SICAV monétaires, et les capitaux propres consolidés part du groupe à 56,1 M€ contre 55,7 M€ l'exercice précédent.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs depuis la clôture de l'exercice.

PERSPECTIVES 2011

SAINT JEAN :
- continuera à rationaliser l'utilisation des différents sites de production,
- agrandira ses deux usines de fabrication de quenelles et terminera la réalisation de la chambre froide négative,
- recherchera des emplacements pour l'ouverture de boutiques à Lyon et Grenoble,
- poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits tant dans les ravioles et les pâtes fraîches que dans les quenelles, et développera son activité de produits traiteurs,
- et continuera à rechercher des investissements dans les secteurs dans lesquels la société exerce son activité.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra :
- son projet relatif à l'aménagement du domaine de la Péronne,
- les procédures contre l'Etat devant le Conseil d'Etat et la Cour Européenne des Droits de l'Homme avec l'espoir de récupérer tout ou partie des sommes versées antérieurement à l'Etat.

INFORMATIONS SOCIALES

Au 31 décembre 2010, SABETON employait cinq personnes.

L'effectif moyen du groupe était de 282 personnes contre 279 l'année précédente.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le groupe n'est pas particulièrement exposé aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

SAINT JEAN a, depuis juillet 2007, obtenu, pour son site de Romans, la certification selon la norme ISO 14001. Les trois autres sites de SAINT JEAN à Frans (01), Bourg de Péage (26) et Saint Just de Claix (38) ont commencé également une démarche environnementale. Un audit ISO 14001 multi sites de SAINT JEAN est prévu en juin 2011.

En 2010, SAINT JEAN a poursuivi la mise en pratique de sa politique environnementale qui s'est traduite par des résultats significatifs en matière de recyclage, 52,6 tonnes de cartons ont été recyclées, mais aussi en matière d'éco conception et de réduction des consommations énergétiques. Depuis le 1er janvier 2011, 60 % de l'énergie consommée sur le site de Romans provient d'énergies renouvelables.

Ces résultats ont été obtenus grâce aux efforts de sensibilisation et de formation du personnel aux problématiques environnementales, mais aussi par la poursuite d'investissements ciblés dans le domaine de la maîtrise des consommations énergétiques.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société SAINT JEAN a, en 2010, poursuivi ses efforts en matière de recherche et développement, conduisant au lancement de huit nouvelles recettes de ravioles, pâtes farcies et quenelles. La société a aussi poursuivi ses efforts tant au niveau des équipements que des

process en vue d'améliorer la productivité et le confort de travail et a formalisé une charte nutritionnelle ayant abouti notamment à la suppression de l'huile de palme dans tous les produits.

Afin de poursuivre son développement sur le marché traiteur, SAINT JEAN a développé trois nouveaux concepts : des sauces fraîches en pots, une polenta biologique en galets, et une gamme de plats cuisinés à base de ravioles, quenelles et pâtes, sous la forme de box éco-conçue. A cette occasion, deux brevets ont été déposés pour protéger les savoir-faire acquis.

De plus la gamme des feuilletés et celle des poêlées surgelées ont chacune été complétées par deux nouvelles références biologiques.

En 2011, la société SAINT JEAN continuera à développer de nouveaux produits par le lancement de ravioles et gnocchis à poêler, d'une sauce au pesto biologique et d'une gamme de sauces surgelées en galets, ainsi que de quatre gratins régionaux.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

• Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Un contrat de crédit bail immobilier a été souscrit en janvier 2002 portant sur un ensemble immobilier situé dans la zone industrielle des Georgeonnes 26302 Bourg de Péage, dont le solde au 31 décembre 2010 est de 957 K€. Celui-ci est soumis à un taux variable (Euribor 3 mois).

Il n'existe aucun autre risque significatif de taux, le principal emprunt au sein du groupe étant celui souscrit en 2005 par SAINT JEAN à un taux fixe de 3,90 % pour une durée de 12 ans, ni risque de liquidité et de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de dépôts à terme.

• Risques juridiques :

A l'exception du litige de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU avec l'Etat, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

• Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2010, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 15 K€ contre 4 K€ au 31 décembre 2009. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date d'émission des factures.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2010 à 3.779.206 euros, divisé en 3.779.206 actions d'une valeur nominale d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2010, le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	% du capital	% des droits vote
Claude GROS (pleine propriété)	0,44	0,471
Claude GROS (nue-propriété)	8,48	-
Marie-Christine GROS-FAVROT	1,08	0,603
CG & ASSOCIES (contrôlée par M. Claude GROS)		
- pleine propriété	5,48	4,261
- usufruit	-	53,301
Enfants GROS (nue-propriété)	39,42	-
Marlyse GROS	9,71	10,81
Fonds gérés par First Eagle Investment Management, LLC	13,26	14,65
Public	22,13	15,90
TOTAL	**100,00**	**100,00**

A notre connaissance, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Madame Marlyse GROS a cédé, en février 2011, un bloc d'actions SABETON correspondant, sur la base du capital et des droits de vote de SABETON au 31 décembre 2010, à 9 % du capital et 10,01 % des droits de vote de cette dernière.
Le personnel détenait, au 31 décembre 2010, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 15.280 actions de la société, représentant 0,40 % du capital.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2010, le cours de l'action SABETON a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 13,10 € et le cours le plus bas de 10,41 €. Au 31 décembre 2010, le cours de l'action était de 12,70 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2010, sur 100.397 titres.

Entre le 1er janvier 2011 et le 30 mars 2011, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 13,00 €, le cours le plus bas de 12,00 € et le dernier cours de 13,00 €.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2010, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 7.920.778,30 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7.920.778,30 € de la façon suivante :

- versement d'un dividende de 0,25 € par action représentant pour les 3.779.206 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport, une somme totale de : ..... 944.801,50 €
- le solde, soit : ..... 6.975.976,80 €
  étant affecté au compte « autres réserves »

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,25 €, qui sera payé à compter du 30 juin 2011 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2007	0,19 €	40 %
2008	0,21 €	40 %
2009	0,23 €	40 %

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2010, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 1.417.416 euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du même Code, conclus ou poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011, les mandats des membres du Conseil de Surveillance de Madame Martine COLLONGE, Messieurs Pierre CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR, et François MAURISSEAU, ainsi que de la société CG & ASSOCIES, arrivés à expiration à la présente assemblée.

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de nommer, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011, Madame Chantal BEJAR en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Directoire afin d'utiliser, pendant une durée de dix huit mois expirant le 21 décembre 2012, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et de déléguer au Directoire la possibilité de procéder, par tous moyens, à des rachats de titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons de fixer à 15 € par action le prix d'achat maximum et d'autoriser le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

Il est précisé qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société détient 370.903 actions propres. La société, qui détenait 910 actions SABETON au 31 décembre 2009 à un cours moyen de 10,71 €, en a acheté 11.698 au cours de l'exercice 2010, moyennant le prix global de 134,8 K€, soit à un cours moyen de 11,53 € par action. Le montant global des frais de négociation pour l'exercice 2010 a été de 405 €. Elle a acquis 358.295 actions depuis le 1er janvier 2011 jusqu'au jour de la rédaction de ce rapport, moyennant le prix global de 4.299.816 €, soit à un cours moyen de 12 € dont 17.575 actions et 340.000 actions proviennent de l'acquisition de blocs hors marché à un cours respectif de 12,01 € et 12 €. Ces actions ont été acquises en vue de leur annulation.

B - RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

1) Nous vous proposons d'annuler les 370.903 actions SABETON détenues par la société dans le cadre du programme de rachat, de réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

2) Nous vous proposons de donner, pour une durée de cinq ans, à votre Directoire, tous pouvoirs à l'effet de procéder, sur sa seule décision, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, des actions propres détenues par la société dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt quatre mois et de réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

*****

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2010,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SABETON par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2010.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

*****

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Directoire

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le Conseil de Surveillance a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise de Middlenext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, à l'exception de la recommandation relative à la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance qui est, pour des raisons pratiques, maintenue à un an. De plus, le Conseil de Surveillance a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

Les règles de gouvernance de la société sont indiquées ci-dessous.

I – LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance

1.1.1. Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

SABETON a adopté comme mode d'administration, en date du 30 juin 2010, la formule de Directoire et Conseil de Surveillance. La gestion repose sur la distinction entre les fonctions de direction, dévolues au Directoire, et le contrôle de cette direction, assumé par le Conseil de Surveillance.

Les dispositions statutaires de la Société prévoient en leur article 18, à titre de mesures internes non opposables aux tiers, une autorisation préalable du Conseil de Surveillance pour la conclusion, tant pour la société que pour ses filiales directes et indirectes, des opérations suivantes :
- propositions d'affectation du résultat et de fixation du dividende de l'exercice écoulé à l'assemblée,
- proposition de modification des statuts,
- vente ou acquisition de fonds de commerce ou acquisition d'immeubles par nature,
- acquisition de titres de participations pour un montant supérieur à 5 % du capital,
- signature de tout traité de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif,
- émission de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social,
- opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société,
- proposition de programme de rachat d'actions à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
- mise en place de plans d'options de souscriptions ou d'achat d'actions.

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est organisé par un règlement intérieur.

1.1.2. Composition du Directoire et du Conseil de surveillance

- Le Directoire
Au 31 décembre 2010, le Directoire est composé de deux membres.
La durée du mandat des membres du Directoire est de six ans, elle expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

- Le Conseil de Surveillance
Au 31 décembre 2010, le Conseil de Surveillance était composé de cinq membres, dont quatre indépendants. Sa composition est en conformité avec la Loi sur la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance.
La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est d'une année ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le Conseil de Surveillance élit, parmi ses membres, un Président et un Vice-Président, qui sont obligatoirement des personnes physiques et détermine, le cas échéant, leur rémunération. Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

La liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, de leurs mandats et rémunérations figure en annexe au rapport de gestion du Directoire.

1.1.3. Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont précisées dans le rapport de gestion du Directoire.

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération du Président et Vice-Président ainsi que la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres par le Conseil de Surveillance. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés se sont élevés à 34 K€.

1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé

1.2.1. Fréquence des réunions

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par trimestre afin d'entendre le rapport du Directoire.

Entre le 30 juin et le 31 décembre 2010, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois reprises, et le quorum pour chacune de ces réunions a été largement atteint.

1.2.2. Invités au Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance invite à ses réunions de façon permanente les membres du Directoire.

Les Commissaires aux Comptes de la société sont convoqués aux réunions du Conseil de Surveillance à l'ordre du jour desquelles figure l'examen des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels, des comptes semestriels ou des comptes consolidés.

1.2.3. Contenu des réunions

Entre le 30 juin et le 31 décembre 2010, le Conseil de Surveillance a consacré une réunion à vérifier et contrôler les comptes semestriels qui avaient été arrêtés par le Directoire.

Outre l'autorisation de certaines opérations en application des dispositions légales et statutaires, le Conseil de Surveillance a également travaillé sur diverses questions d'ordre stratégique concernant l'évolution des différentes activités du Groupe. Il a aussi débattu de l'établissement d'un règlement intérieur, la mise en place d'un comité d'audit, la référence à un Code de gouvernement d'entreprise, la répartition des jetons de présence.

1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil de Surveillance

1.3.1. Modalités d'accès des membres du Conseil de Surveillance à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil

Préalablement à chaque réunion du Conseil de Surveillance, les membres reçoivent, dans les délais utiles à leurs examens, les documents nécessaires à leur mission et relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que les comptes consolidés comprenant les mêmes éléments, de même que les projets de documents qui seront remis à l'assemblée générale et la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements soumises à autorisation préalable en application des statuts, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société, ses filiales ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

Entre le 30 juin et le 31 décembre 2010, le Directoire a fourni au Conseil de Surveillance deux rapports trimestriels.

1.4. Organisation et fonctionnement des comités

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance, à l'exception du Président, remplit les fonctions de comité d'audit. Les membres du comité d'audit se réunissent au début de deux réunions du Conseil de Surveillance afin de procéder à l'audit des comptes semestriels et annuels, un dossier ayant été remis à l'avance à chacun d'entre eux. Tous documents complémentaires nécessaires à cet audit sont mis à la disposition des membres du Conseil de Surveillance à leur demande.

Aucun autre comité n'a été constitué au sein du Conseil de Surveillance de la société.

II – MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de SABETON précisent au titre VI les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

III – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

3.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :
- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3.2. Description de l'environnement du contrôle interne

3.2.1. Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au Directoire, en liaison avec les experts-comptables du groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SABETON et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale est indiqué dans l'annexe consolidée de SABETON.

3.2.2. Maîtrise des risques

Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, installations sous pression etc…). Cette vérification est réalisée par différents bureaux de contrôle indépendants, dont les observations sont prises en compte par la société.

Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

3.2.3. Règles de délégations de responsabilités

Des limitations sont apportées aux pouvoirs des Directeurs Généraux des filiales opérationnelles, qui ne peuvent, sans l'accord préalable du Directoire, engager des investissements et désinvestissements, sauf s'ils ont été approuvés dans le cadre d'un budget d'investissements, prendre des locaux à bail, souscrire des emprunts et lignes de découvert, prendre des participations, embaucher et licencier des cadres, engager des actions en justice.

3.2.4. Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.
Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

3.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :
- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

3.3.1. Organisation du système comptable

La société mère sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêtés des comptes de la société et de ses filiales à l'exception de la société SAINT JEAN et ses filiales qui disposent de leur propre service comptable.

Les filiales utilisent, pour la gestion commerciale, un progiciel intégré VIF et, pour la comptabilité et paie, les logiciels CEGID. La société mère, qui utilise les logiciels CEGID, a un accès direct à la comptabilité et la paie des filiales.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

3.3.2. Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Procédures mises en place au sein de la société mère elle-même et relatives à son propre fonctionnement :

Elles consistent essentiellement en :
- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

Procédures mises en place par la société mère pour le contrôle des filiales :

En dehors des aspects juridiques, qui sont gérés par la société mère pour le compte des filiales, les procédures de contrôle mises en place consistent en un reporting effectué par le directeur de la filiale concernée :
- hebdomadaire, sous forme d'une note sur la marche des affaires durant la semaine écoulée,
- mensuel, sous forme d'un tableau sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé, et, le cas échéant, du tonnage produit et vendu,
- mensuel, sous forme de soldes intermédiaires de gestion,
- trimestriel, sous forme de situations provisoires, qui sont comparées au budget établi en début d'année.

Par ailleurs, l'équipe de la société mère :

- participe aux arrêtés de comptes semestriels et annuels desdites filiales, de manière à lui permettre, d'une part, de vérifier la bonne application des principes et normes comptables, et, d'autre part, d'identifier et suivre les principaux risques ;

- suggère, à la suite de ces interventions, le cas échéant, à la filiale concernée, la mise en place de procédures ou la modification des procédures qu'elle estime ne pas être satisfaisantes ;

- participe à l'élaboration des comptes consolidés par l'expert-comptable de la société en vérifiant notamment le correct ajustement et l'élimination des transactions internes, ainsi que la bonne application des normes du groupe ;

- assiste les Commissaires aux Comptes dans leur mission de contrôle des comptes des filiales.

Le service juridique des filiales est assuré par la société mère, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues entre lesdites sociétés. Il en est de même pour les dossiers relatifs aux affaires contentieuses, qui sont généralement gérés par la société mère, et, lorsqu'ils ne le sont pas directement, sont suivis de près par cette dernière, de manière à pouvoir évaluer en permanence les risques y afférant.

3.3.3. Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Président du Directoire et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, …).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également l'ensemble de la consolidation.

Le groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 30 mars 2011

Pierre CHAPOUTHIER
Président du Conseil de Surveillance

LISTE DES MANDATS EXERCES ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS PAR LES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES POUR L'EXERCICE 2010

M. Claude GROS, Président du Directoire de SABETON, est également :
- Président de CG & ASSOCIES S.A.S.,
- Président de SAINT JEAN S.A.S.,
- Directeur Général Délégué de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S MAS DE LA PERONNE,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S., Président de la S.A.S. DU ROYANS,
- Représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2010, il a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 190 K€ et une rémunération exceptionnelle de 100 K€. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant respectif de 4.986 € et de 2.300 €. En 2010, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 2.457 € (SABETON : 2.000 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1er juillet 2017. En dehors du groupe, M. Claude GROS est administrateur de la BELLE JARDINIERE et membre du Conseil de Surveillance du groupe LES ECHOS.

M. Guillaume BLANLOEIL, membre du Directoire de SABETON, n'exerce aucun autre mandat.
En 2010, sa rémunération brute chez SABETON s'est élevée à 6 K€ et chez SAINT JEAN à 200 K€ dont 40 K€ de rémunération variable. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, de l'intéressement en vigueur dans la société SAINT JEAN, d'un montant de 1 K€ et des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société SABETON, d'un montant respectif de 4.986 € et de 2.300 €. Il a perçu également à titre de jetons de présence de SABETON une somme totale de 2.000 €. Par ailleurs, SABETON lui a consenti une option d'achat portant sur 5 % du capital de SAINT JEAN. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1er juillet 2017.

M. Pierre CHAPOUTHIER, Président du Conseil de Surveillance de SABETON, est également Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.
En 2010, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 8.957 € (SABETON : 8.500 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, M. Pierre CHAPOUTHIER est administrateur de PACT ARRAS-LENS-ST POL, membre du Conseil de Surveillance de la société S.A.U.E.S HABITAT PACT et Vice-Président du Conseil de Surveillance de SCPI AV. HABITAT.

Mme Martine COLLONGE est membre du Conseil de Surveillance de SABETON.
En 2010, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme totale de 3.000 €. En dehors du groupe, Mme Martine COLLONGE est Président de COLLONGE CONSEIL.

M. Laurent DELTOUR, membre du Conseil de Surveillance de SABETON, est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.
En 2010, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 6.457 € (SABETON : 6.000 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, M. Laurent DELTOUR est Président de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT et administrateur de FINANCIERE SAM II.

Mme Tony GROS, représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil de Surveillance de SABETON, n'exerce aucun autre mandat.
En 2010, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON la somme de 5.000 €. **CG & ASSOCIES** est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

M. François MAURISSEAU, Vice-Président du Conseil de Surveillance de SABETON, est également représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.
En 2010, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 7.957 € (SABETON : 7.500 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, M. François MAURISSEAU est administrateur du LYCEE PROFESSIONNEL MARIE CURIE à Villeurbanne (Rhône).

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social	4.126.350	3.952.197	3.779.206	3.779.206	3.779.206
- Nombre d'actions ordinaires existantes	4.126.350	3.952.197	3.779.206	3.779.206	3.779.206
- Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
- Chiffre d'affaires hors taxes	513.106	431.342	233.612	205.487	529.531
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	457.051	3.058.812	2.654.355	10.110.859	8.558.423
- Impôts sur les bénéfices	(68.827)	19.529	112.035	139.756	203.210
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	1.108.674	1.624.142	6.193.282	797.682	7.920.778
- Montant des bénéfices distribués	731.409	747.348	793.633	869.217	(1) 944.801
III - RESULTAT PAR ACTION					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,13	0,77	0,67	2,64	2,21
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,27	0,41	1,64	0,21	2,10
- Dividende net distribué à chaque action	0,18	0,19	0,21	0,23	(1) 0,25
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	6,5	6	5	5	5
- Montant de la masse salariale de l'exercice	427.553	384.189	399.637	379.913	573.143
- Montant versé au titre des avantages sociaux de l'exercice	216.133	202.420	189.565	193.206	268.749

(1) proposition de distribution pour les 3.779.206 actions composant le capital social à ce jour.

Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2010 sur les titres Sabeton

Mandataires sociaux	**Achat d'actions**	**Vente d'actions**	**Prix moyen par action**
M. Claude GROS, Président du Directoire dans le cadre du P.E.E.	479		13 €
M. Guillaume BLANLOEIL, Membre du Directoire dans le cadre du P.E.E.	482		13 €
M. Pierre CHAPOUTHIER, Président du Conseil de Surveillance	1.280		11,88 €
M. François MAURISSEAU, Vice-Président du Conseil de Surveillance	170		11,45 €

Personnes liées	**Achat d'actions**	**Vente d'actions**	**Prix moyen par action**
à M. Claude GROS, Président du Directoire	165.964		12,00 €
		166.664	12,00 €
à M. Pierre CHAPOUTHIER, Président du Conseil de Surveillance	2.110		12,14 €

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de la société nous a convoqués en Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts afin de vous rendre compte de sa gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 ainsi que l'affectation du résultat et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code du commerce, nous vous présentons nos observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Au cours de l'exercice, votre Directoire nous a régulièrement tenu informés de la marche des affaires sociales et de ses principales décisions de gestion.

Le rapport de gestion du Directoire nous apparaît comme une information suffisamment complète et fidèle de l'activité de la société et des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler sur les termes de ce rapport.

OBSERVATIONS SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Les états financiers détaillés de l'exercice écoulé nous ont été transmis dans les délais réglementaires et nous avons pu obtenir auprès de la société toutes informations nécessaires.

Après exercice de notre mission de vérification et de contrôle, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesquels font apparaître un total net du bilan de 72.185.806,24 euros et un résultat net de 7.920.778,30 euros.

De même, la vérification et le contrôle des comptes consolidés, faisant apparaître un résultat net consolidé part du groupe de 1.417.416 euros, n'a soulevé aucune remarque particulière.

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte et en approuve les termes.

Nous vous invitons à approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2010, et à adopter les résolutions proposées dans le cadre de cette Assemblée Générale Mixte.

Le Conseil de Surveillance

Bilan

ACTIF	31.12.2010			31.12.2009
(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés	8	8	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	91	46	45	45
Constructions	607	503	104	121
Autres immobilisations corporelles	118	118	-	1
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	33 509	9 580	23 929	24 356
Créances rattachées à des participations	17 750	-	17 750	18 585
Autres titres immobilisés	145	-	145	10
	52 228	**10 255**	**41 973**	**43 119**
Actif circulant				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres	738	674	64	618
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	3 336	-	3 336	6 221
DISPONIBILITES	26 803	-	26 803	15 388
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10	-	10	9
	30 887	**674**	**30 213**	**22 235**
TOTAL DE L'ACTIF	**83 115**	**10 929**	**72 186**	**65 354**

PASSIF	31.12.2010	31.12.2009
CAPITAUX PROPRES		
Capital	3 779	3 779
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 558	9 558
Réserves :		
Réserve légale	420	420
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	49 200	49 264
Report à nouveau	-	7
Résultat de l'exercice	7 921	798
Provisions réglementées	312	326
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT REPARTITION	**71 190**	**64 152**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**131**	**835**
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	36	126
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	116	89
Dettes fiscales et sociales	713	152
Autres dettes	-	-
	865	**367**
TOTAL DU PASSIF	**72 186**	**65 354**

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Montant net du chiffre d'affaires	533	205
Reprises sur prov. et amort., transferts de charges, autres produits	-	-
	533	**205**
Charges d'exploitation :		
Autres achats et charges externes	(283)	(242)
Impôts, taxes et versements assimilés	(40)	(38)
Salaires et traitements	(573)	(380)
Charges sociales	(269)	(193)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	(18)	(38)
sur actif circulant : dotations aux provisions	(1)	-
Autres charges	(34)	(34)
	(1 218)	**(925)**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(685)**	**(720)**
Produits financiers :		
de participations	8 391	10 309
d'intérêts et charges assimilées	717	418
reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	26	66
	9 134	**10 793**
Charges financières :		
dotations financières aux amortissements et provisions	(430)	(9 150)
intérêts et charges assimilées	-	-
	(430)	**(9 150)**
RESULTAT FINANCIER	**8 704**	**1 643**
RESULTAT COURANT avant impôts	**8 019**	**923**
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion et de capital	90	-
amortissements dérogatoires	15	15
	105	**15**
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion et de capital	-	-
dotations aux amortissements et provisions	-	-
	-	**-**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**105**	**15**
Impôts sur les bénéfices	(203)	(140)
Total des produits	9 772	11 013
Total des charges	(1 851)	(10 215)
RESULTAT NET	**7 921**	**798**

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ces comptes ont été arrêtés le 30 mars 2011 par le Directoire.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, ainsi qu'au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.
Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolution règlementaire,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Elles correspondent à des logiciels amortis en linéaire sur 36 mois.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.
Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :	- agencements de terrains	10 ans
	- constructions	de 10 à 20 ans
	- agencements des constructions	de 5 à 10 ans
	- autres immobilisations corporelles	de 2 à 10 ans

Immobilisations financières

La valeur des titres de participation ainsi que des autres titres immobilisés est constituée par le prix d'acquisition. Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée, selon les caractéristiques de chaque filiale, par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir, notamment à travers l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Les flux futurs de trésorerie de la société SAINT JEAN sont actualisés sur une période de quatre ans avec un taux d'actualisation de 9,5 %.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.
Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme

Les valeurs mobilières de placement et dépôts à terme sont comptabilisés pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription. Ils sont éventuellement dépréciés au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Le cours retenu pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV, certificats de dépôt et dépôts à terme.

Provisions

Les provisions comprennent les provisions jugées nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques encourus. Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2010 ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 31 K€ selon la méthode rétrospective en tenant compte de la convention collective, de l'ancienneté et de l'âge des salariés, d'une table de mortalité, d'un taux de turnover faible, d'une revalorisation des salaires de 2 % pour les cadres et de 1,5 % pour les non cadres, d'un taux d'actualisation de 3,59 % et d'un taux de charges sociales moyen de 46,70 %. L'intégralité de la dette actuarielle a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2010.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31.12.2009	Augmentations	Diminutions	31.12.2010
VALEURS BRUTES				
Immobilisations incorporelles	8	-	-	8
Immobilisations corporelles	820	-	2	818
Immobilisations financières				
. titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	19 153	-	-	19 153
. titres SAINT JEAN	13 457	-	-	13 457
. titres SAS DU ROYANS	896	-	-	896
. titres SAINT JEAN BOUTIQUE	-	2	-	2
. autres titres	9	135	-	144
. avances aux filiales	18 585	4 186	5 020	17 751
TOTAL DES VALEURS BRUTES	**52 928**	**4 323**	**5 022**	**52 229**
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Immobilisations incorporelles	8	-	-	8
Immobilisations corporelles	651	18	2	667
Immobilisations financières				
. titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	9 150	430	-	9 580
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	**9 809**	**448**	**2**	**10 255**

Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DEPOTS A TERME

	31.12.2009	31.12.2010
CM-CIC Union Cash	6 221	3 335
TOTAL VMP	**6 221**	**3 335**
Dépôts à terme (DAT)	15 000	26 100
Intérêts à recevoir sur DAT	382	676
TOTAL DES DAT	**15 382**	**26 776**
TOTAL	**21 603**	**30 111**

La valeur au bilan correspond à la valeur liquidative des valeurs mobilières de placement et des dépôts à terme au 31 décembre 2010.

Note 3 - ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 31 décembre 2010, la société détenait 12.608 actions propres pour un montant de 145 K€.

Note 4 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait, au 31 décembre 2009, à 3.779.206 euros divisé en 3.779.206 actions entièrement libérées d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2010	**64 152**
Variations en cours d'exercice :	
- distribution d'un dividende de 0,23 € par action	(868)
- variation des provisions réglementées	(15)
- résultat de l'exercice	7 921
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2010 avant affectation du résultat	**71 190**

Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

	31.12.2009	Dotations	Reprises		31.12.2010
			Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS					
Provisions réglementées	326	-	15	-	311
Provisions pour risques	-	-	-	-	-
Provisions pour charges :					
. provision pour indemnités de départ en retraite	30	1	-	-	31
. provision pour impôts	805	-	(1) 705		100
Dépréciation des immobilisations financières :					
. sur titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	9 150	430	-	-	9 580
Dépréciation des créances sur cession GPF&A	674	-	-	-	674
TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	**10 985**	**431**	**720**	**-**	**10 696**

(1) correspondait au risque de restitution des économies d'impôt réalisées par SABETON par l'utilisation des déficits fiscaux transmis par la société SAINT JEAN nés pendant l'intégration fiscale. Compte tenu du résultat bénéficiaire de SAINT JEAN, cette dernière a utilisé l'ensemble de ces déficits propres nés avant l'intégration fiscale.

Note 7 - ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
POSTES DU BILAN			
Immobilisations financières et créances rattachées	51 259	51 259	-
Clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres créances	738	47	691
Emprunts et dettes financières diverses	36	36	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	116	-	116
POSTES DU COMPTE DE RESULTAT			
Produits de participations	8 246	8 246	-
Dépréciation des immobilisations financières	430	430	-
Intérêts et charges assimilées	145	145	-

Transactions significatives effectuées avec des parties liées

Parties liées	Nature de la relation avec les parties liées	Montant des transactions réalisées avec les parties liées (HT)
CIE AGRICOLE DE LA CRAU, filiale	Convention de prestations de services	431
SAINT JEAN, filiale	Convention de prestations de services	90

Note 8 - CREANCES ET DETTES

L'ensemble des créances et dettes est à échéance à moins d'un an.

Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :	
. Dettes fournisseurs	101
. Dettes fiscales et sociales	46
	147
Montant des produits à recevoir :	
. Intérêts courus sur dépôts à terme	676
	676
Montant des charges constatées d'avance :	
. Eléments d'exploitation	10

Note 10 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	31.12.2010	31.12.2009
Prestations de services	530	206
TOTAL	**530**	**206**

Le chiffre d'affaires est réalisé exclusivement en France.

Note 11 - RESULTAT FINANCIER

	31.12.2010	31.12.2009
Produits de participations	8 246	9 878
Produits sur VMP et DAT	743	484
Autres produits	145	431
Total produits financiers	**9 134**	**10 793**
dont entreprises liées	8 391	10 309
Dotation pour dépréciation des titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	430	9 150
Total des charges financières	**430**	**9 150**
dont entreprises liées	430	9 150
RESULTAT FINANCIER	**8 704**	**1 643**

Note 12 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2010	31.12.2009
Produits exceptionnels divers	105	15
Charges exceptionnelles diverses	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**105**	**15**

Note 13 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	8 020	-	8 020
Résultat exceptionnel	104	-	104
Reprise provision pour impôt	-	(1) 705	705
Charges dues à l'intégration fiscale	-	(908)	(908)
TOTAL GENERAL	**8 124**	**(203)**	**7 921**

(1) Cf la note 6.

Note 14 – CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous indiquons qu'il n'y a pas de dépenses non admises dans les charges par l'administration fiscale, au titre de l'article 39-4 du même code, qui ont été comptabilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Note 15 – EFFECTIFS

Au 31 décembre 2010, SABETON employait cinq personnes.

Note 16 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance se sont élevés à 34 K€.

En ce qui concerne les membres du Directoire de la société, la rémunération brute versée :

- par SABETON à M. Claude GROS s'est élevée à 290 K€ dont une rémunération exceptionnelle de 100 K€. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€. En 2010, il a perçu, à titre de jetons de présence, une somme totale de 2.457 € (SABETON 2.000 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU 457 €). Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1er juillet 2017.
- à M. Guillaume BLANLOEIL par SABETON s'est élevée à 6 K€ et par SAINT JEAN s'est élevée à 200 K€ dont 40 K€ de rémunération variable. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, de l'intéressement en vigueur dans la société SAINT JEAN d'un montant de 1 K€ et des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société SABETON, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€. En 2010, il a perçu, à titre de jetons de présence de SABETON, une somme totale de 2 000 €. Par ailleurs, SABETON lui a consenti une option d'achat portant sur 5 % du capital de la société SAINT JEAN. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1er juillet 2017.

Note 17 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SABETON	MAZARS		BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Certification des comptes	14.800 €	100 %	9.900 €	100 %
Diligences directement liées	Néant		Néant	
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	**14.800 €**	**100 %**	**9.900 €**	**100 %**

Note 18 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

Nantissement au profit de SABETON de 99.662 actions ALLAXIA et cautionnement personnel du dirigeant en garantie du remboursement du crédit vendeur de 598 K€ consenti par SABETON à E. COMPANION et du paiement des éventuels intérêts de retard.

Engagements donnés

Options d'achat consenties sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SAINT JEAN, et sur 9,3125 % à l'équipe dirigeante de SAINT JEAN, à un prix d'exercice, d'une valeur au 1er juillet 2011, de 10,69 euros par action et exerçable du 1er juillet 2012 au 31 juillet 2017. Ces options d'achat sont assorties d'options de vente exerçables à compter du 1er juillet 2017.

SABETON, SAINT JEAN et SAS DU ROYANS se sont engagées vis-à-vis de l'établissement prêteur à inscrire, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur l'immobilier de ROMANS, en garantie du remboursement par SAINT JEAN d'un emprunt de 10 M€ contracté en 2005, dont le solde est de 6 M€ au 31 décembre 2010.

Option d'achat consentie par SABETON sur 49 % du capital de SAS DU ROYANS à SAINT JEAN au prix d'exercice de 200 euros par action, majoré d'un intérêt annuel de 4 % capitalisé et diminué des dividendes qui pourraient être versés par SAS DU ROYANS. Cette option est exerçable à compter du 1er janvier 2007.

Option d'achat consentie par SABETON sur 49 % du capital de SAINT JEAN BOUTIQUE à SAINT JEAN au prix d'exercice de 10 euros par action, majoré d'un intérêt annuel de 4 % capitalisé et diminué des dividendes qui pourraient être versés par SAINT JEAN BOUTIQUE. Cette option est exerçable à compter du 1er janvier 2011.

En application de la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative au droit individuel à la formation, le volume d'heures cumulées au titre du DIF par les salariés de la société s'élèvent à 280 heures. Aucune heure n'a, au cours de l'exercice, donné lieu à demande.

Note 19 - INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les conventions de répartition de l'impôt entre les sociétés SAINT JEAN, CIE AGRICOLE DE LA CRAU, SAS DU ROYANS, MAS DE LA PERONNE et SABETON ont une durée expirant le 31 décembre 2012.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie.

Note 20 - ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Provisions réglementées

Amortissements dérogatoires	93
Accroissement de la dette future d'impôt au taux de 33,33 %	31

Provisions non déductibles temporairement et déficit fiscal reportable

Provision pour congés payés	13
Provision pour engagements de retraite	31
Provision pour impôt	100
Allégement de la dette future d'impôt au taux de 33,33 %	48

Fiscalité latente

Au 31 décembre 2010, il n'existe pas de déficit fiscal restant à imputer.

Note 21 – INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES DEROGATOIRES SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat net de l'exercice	7 921
Reprise sur l'exercice des provisions réglementées	(15)
Impôt du fait des reprises des provisions réglementées	5
Résultat hors incidence des dispositions fiscales dérogatoires	7 911

(en milliers d'euros)	**CIE AGRICOLE DE LA CRAU** 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY	**SAINT JEAN** 44, av des Allobroges 26100 ROMANS	**SAS DU ROYANS** 44, av des Allobroges 26100 ROMANS	**SAINT JEAN BOUTIQUE** 44, av des Allobroges 26100 ROMANS
Capital	920	1 220	915	5
Capitaux propres autres que le capital	792	4 256	862	(2)
Quote part du capital détenue (en %)	98,17	100	49	49
Valeur comptable brute des titres détenus	19 153	13 457	896	2
Valeur comptable nette des titres détenus	9 573	13 457	896	2
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	440	6 421	10 889	-
Montant cautions et avals donnés par la société	-	-	-	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice HT	79	48 359	1 878	-
Bénéfice ou perte du dernier exercice	273	1 798	318	(2)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	8 246	-	-	-

Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SABETON, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'essentiel de l'actif immobilisé de votre société étant constitué de titres de participation, nous nous sommes assurés que la valeur d'inventaire de ces titres était établie en conformité avec les principes décrits dans la note « Méthodes comptables » de l'annexe et avons vérifié le caractère raisonnable de l'évaluation retenue.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 11 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

BAU CHEVALLIER & ASSOCIES	MAZARS
Philippe BAU	Pierre BELUZE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Première convention

Nature et objet
Convention d'intégration fiscale avec SAINT JEAN BOUTIQUE.

Personnes concernées : Monsieur Guillaume Blanloeil.

Date d'autorisation
Conseil de Surveillance du 10 décembre 2010.

Modalités
Votre Conseil de Surveillance a approuvé l'entrée de la société SAINT JEAN BOUTIQUE dans le périmètre d'intégration fiscale de SABETON à compter du 1er janvier 2011.

Deuxième convention

Nature et objet
Octroi par SABETON à SAINT JEAN d'une option d'achat sur des actions de SAINT JEAN BOUTIQUE.

Personnes concernées : Messieurs Guillaume Blanloeil et Claude Gros.

Date d'autorisation
Conseil de Surveillance du 10 décembre 2010.

Modalités
Votre Conseil de Surveillance a approuvé l'octroi par SABETON à la société SAINT JEAN d'une option d'achat portant sur 245 actions de la société SAINT JEAN BOUTIQUE au prix de 10 € l'action majoré d'un intérêt annuel de 4% capitalisé.

Troisième convention

Nature et objet
Nouvelle convention d'intégration fiscale avec MAS DE LA PERONNE (ex SAS PARNY).

Personnes concernées : Monsieur Claude Gros.

Date d'autorisation
Conseil de Surveillance du 10 décembre 2010.

Modalités
Votre Conseil de Surveillance a approuvé la nouvelle convention d'intégration fiscale avec MAS DE LA PERONNE, qui annule et remplace la précédente. La convention prévoit notamment l'absence d'indemnisation de la filiale en cas de sortie du groupe fiscal.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

- Signature d'une convention pour la réalisation par SABETON de prestations administratives, comptables et juridiques pour le compte de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, moyennant un montant d'honoraires mensuels de 8,33 K€ hors taxes à compter du 1er janvier 2010, montant pouvant être révisé, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement réalisés.

  La somme de 430,6 K€ hors taxes figure à ce titre dans les produits de l'exercice 2010.

- Signature d'une convention d'intégration fiscale avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale. Le résultat fiscal transmis au groupe

par la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU au titre de l'exercice s'élève à 316 K€.

Cette convention a été reconduite pour une nouvelle durée de 5 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2012 et s'est normalement appliquée au 31 décembre 2010.

Avec la société SAINT JEAN

- Signature d'une convention d'intégration fiscale avec la société SAINT JEAN. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale. Le résultat fiscal transmis au groupe par la société SAINT JEAN au titre de l'exercice est un bénéfice de 2.193 K€.

  Cette convention a été reconduite pour une nouvelle durée de 5 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2012 et s'est normalement appliquée au 31 décembre 2010.

- Octroi par votre société à la société SAINT JEAN d'une option d'achat portant sur 4.483 actions de la SAS DU ROYANS exerçable à tout moment au prix d'achat de 200 € l'action, majoré d'un intérêt annuel de 4% capitalisé.

  Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2010.

- Signature d'une convention de prestations de services avec la société SAINT JEAN prévoyant la facturation par SABETON d'honoraires d'un montant mensuel de 7,5 K€ HT, honoraires révisables en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

  La somme de 90 K€ hors taxes figure à ce titre dans les produits de l'exercice 2010.

- Votre société s'est engagée à :
  - promettre de conférer à la Lyonnaise de Banque, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur les terrains et constructions détenus à Romans avec la SAS DU ROYANS, en garantie du remboursement d'un emprunt de 10 M€ contracté par la société SAINT JEAN,
  - se porter caution de la société SAINT JEAN en garantie du remboursement de l'emprunt et que le coût de cette caution soit refacturé à la société SAINT JEAN.

  Cette dernière autorisation n'a eu aucun effet, la Lyonnaise de Banque s'étant contentée de la promesse d'hypothèque.

Avec la société MAS DE LA PERONNE (ex SAS PARNY)

Signature d'une convention pour la réalisation par SABETON de prestations administratives, comptables et juridiques pour le compte de MAS DE LA PERONNE, moyennant un montant d'honoraires annuel de 2,4 K€ hors taxes, montant pouvant être révisé, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement réalisés.

La somme de 2,4 K€ hors taxes figure à ce titre dans les produits de l'exercice 2010.

Avec la SAS DU ROYANS

- Signature d'une convention pour la réalisation par SABETON de prestations administratives, comptables et juridiques pour le compte de la SAS DU ROYANS, moyennant un montant d'honoraires annuel de 6 K€ hors taxes, montant pouvant être révisé, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement réalisés.

  La somme de 6 K€ hors taxes figure à ce titre dans les produits de l'exercice 2010.

- Signature d'une convention d'intégration fiscale. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les filiales comme en l'absence d'intégration fiscale. Le résultat fiscal transmis au groupe par la SAS DU ROYANS au titre de l'exercice est un bénéfice de 339 K€.

  Cette convention a été reconduite pour une nouvelle durée de 5 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2012 et s'est normalement appliquée au 31 décembre 2010.

Avec les sociétés SAINT JEAN, COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, MAS DE LA PERONNE et SAS DU ROYANS

Signature d'une convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe par votre société pour le compte de ses filiales, qui remplace toutes les conventions signées antérieurement afférentes au mode de rémunération des avances intragroupe. Cette convention permet notamment une gestion centralisée de la trésorerie au sein du groupe.

Cette convention a trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2010. Un produit de 145 K€ figure à ce titre dans le résultat financier de votre société au 31 décembre 2010.

Avec les membres du Directoire

Attribution à Monsieur Claude Gros, d'une option d'achat portant sur 80.000 actions de la société SAINT JEAN, représentant 5% du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1er juillet 2017.

A noter que Monsieur Guillaume Blanloeil, nommé membre du Directoire à compter du 30 juin 2010, bénéficie également d'une option d'achat portant sur 80.000 actions de la société SAINT JEAN dans les mêmes conditions.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 11 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

BAU CHEVALLIER & ASSOCIES	MAZARS
Philippe BAU	Pierre BELUZE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE SABETON

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SABETON et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L225-68 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 11 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

BAU CHEVALLIER & ASSOCIES	MAZARS
Philippe BAU	Pierre BELUZE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SABETON, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 5 ans à compter du jour de l'Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 11 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

BAU CHEVALLIER & ASSOCIES	MAZARS
Philippe BAU	Pierre BELUZE

ORDRE DU JOUR

Partie ordinaire

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats des membres du Conseil de Surveillance.
- Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance.
- Autorisation au Directoire pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes.
- Annulation des 370.903 actions SABETON détenues dans le cadre du programme de rachat et modification, en conséquence, de l'article 6 des statuts.
- Pouvoirs au Directoire pour procéder à l'annulation des actions propres détenues par la société.

PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 7.920.778,30 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7.920.778,30 € de la façon suivante :

- versement d'un dividende total de : ..... 944 801,50 €
  représentant un dividende de 0,25 € par action que nous vous proposons de verser aux 3.779.206 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport,

- le solde : ..... 6 975 976,80 €
  étant affecté au compte « autres réserves »

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,25 € qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 %.

Ce dividende sera payé à compter du 30 juin 2011 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2007	0,19 €	40 %
2008	0,21 €	40 %
2009	0,23 €	40 %

TROISIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1.417.416 €.

QUATRIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

CINQUIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

SIXIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

SEPTIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Martine COLLONGE pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

HUITIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

NEUVIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François MAURISSEAU pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

DIXIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, nomme, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Madame Chantal BEJAR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

ONZIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Directoire, par ordre de priorité décroissant, en vue de :
- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale de ce jour,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :
- le prix maximum d'achat sera de 15 € par action,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 5 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'annuler, à compter de ce jour, les 370.903 actions propres détenues par la société et en conséquence :

- de réduire le capital de la société à hauteur du nominal des actions annulées soit :		370 903,00 €
- d'imputer au compte « Autres Réserves »,		
la différence entre le prix d'acquisition des actions, soit	4 444 408,22 €	
et la valeur nominale des actions annulées, soit.....	370 903,00 €	
représentant la somme de		4 073 505,22 €

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

Article 6 – Capital social
Le capital social est fixé à 3.408.303 euros ; il est divisé en 3.408.303 actions d'un euro chacune, entièrement libérées.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire à procéder, sur sa seule décision, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt quatre mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans à compter du 21 juin 2011.

Etat de situation financière

ACTIF	Note	31.12.2010 IFRS	31.12.2009 IFRS
(en milliers d'euros)		Net	Net
ACTIFS NON COURANTS			
Ecarts d'acquisition	3.1	5 931	5 931
Autres immobilisations incorporelles	3.2	213	199
Immobilisations corporelles	3.3	28 777	29 417
Immeubles de placement	3.4	2 133	2 235
Autres actifs non courants	3.5	15	16
Actifs d'impôts non courants		-	-
Total actifs non courants		**37 069**	**37 798**
ACTIFS COURANTS			
Stocks	3.6	2 052	2 202
Clients et comptes rattachés	3.7	4 870	5 235
Autres actifs courants	3.8	3 618	3 344
Actifs d'impôts courants		-	600
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	30 679	31 263
Total actifs courants		**41 219**	**42 644**
TOTAL DE L'ACTIF		**78 288**	**80 442**

PASSIF	Note	31.12.2010 IFRS	31.12.2009 IFRS
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	4.1	3 779	3 779
Réserves consolidées	4.2	50 934	50 329
Résultat de l'exercice part du groupe		1 417	1 608
Intérêts minoritaires		31	180
Total capitaux propres		**56 161**	**55 896**
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières à long terme	4.3	6 808	8 263
Passifs d'impôts non courants	4.4	2 580	2 919
Provisions à long terme	4.5	571	1 476
Autres passifs non courants	4.6	1 185	1 325
Total passifs non courants		**11 144**	**13 983**
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.7	5 416	5 732
Emprunts à court terme	4.3	3	3
Emprunts et dettes financières à long terme courants	4.3	1 432	1 457
Passifs d'impôts courants	4.8	383	-
Autres passifs courants	4.9	3 749	3 371
Total passifs courants		**10 983**	**10 563**
TOTAL DU PASSIF		**78 288**	**80 442**

Etat de résultat global

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2010 IFRS	31.12.2009 IFRS
Chiffre d'affaires	5.1	46 845	47 511
Achats consommés		(18 472)	(19 660)
Charges de personnel	5.2	(11 740)	(10 910)
Charges externes		(10 328)	(9 426)
Impôts et taxes		(1 044)	(1 214)
Dotation aux amortissements		(4 696)	(4 648)
Dotation aux provisions		(130)	(347)
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		(38)	67
Autres produits et charges d'exploitation	5.3	349	393
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		**746**	**1 766**
Autres produits opérationnels	5.4	240	76
Autres charges opérationnelles	5.5	(370)	(186)
RESULTAT OPERATIONNEL		**616**	**1 655**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5.6	934	1 070
Coût de l'endettement financier brut	5.7	(352)	(408)
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		**582**	**662**
RESULTAT AVANT IMPOT		**1 198**	**2 317**
Convention avec l'Etat	5.8	902	-
Charge d'impôts	5.9	(678)	(705)
RESULTAT NET		**1 422**	**1 612**
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**1 417**	**1 608**
RESULTAT NET REVENANT AUX MINORITAIRES		**5**	**4**
RESULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION	5.10	**0,38 €**	**0,43 €**
RESULTAT NET PART DU GROUPE DILUE PAR ACTION	5.10	**0,38 €**	**0,43 €**

Etat des autres éléments du résultat global consolidé	31.12.2010 IFRS	31.12.2009 IFRS
RESULTAT NET	**1 422**	**1 612**
Autres éléments du résultat global	-	-
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL	**1 422**	**1 612**
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL - PART DU GROUPE	**1 417**	**1 608**
TOTAL DU RESULTAT REVENANT AUX INTERETS MINORITAIRES	**5**	**4**

Etat des variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Résultat enregistré en capitaux propres	Capitaux propres part du groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres totaux
Capitaux propres au 31 décembre 2008 en normes IFRS	**3 779**	**9 558**	**41 574**	**-**	**54 911**	**360**	**55 271**
Opérations sur capital et affectation du résultat en réserves			(9)		(9)		(9)
Dividendes			(794)		(794)	(184)	(978)
Résultat global total de l'exercice			1 608		1 608	4	1 612
Capitaux propres au 31 décembre 2009 en normes IFRS	**3 779**	**9 558**	**42 379**	**-**	**55 716**	**180**	**55 896**
Opérations sur capital et affectation du résultat en réserves			(135)		(135)		(135)
Dividendes			(868)		(868)	(154)	(1 022)
Résultat global total de l'exercice			1 417		1 417	5	1 422
Capitaux propres au 31 décembre 2010 en normes IFRS	**3 779**	**9 558**	**42 793**	**-**	**56 130**	**31**	**56 161**

Etat des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Résultat net consolidé (1)	**1 422**	**1 612**
Plus ou moins dotations nettes aux amortissements et aux provisions (2)	3 903	4 893
Plus et moins-values de cession	192	35
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	**5 517**	**6 540**
Coût de l'endettement financier net	(582)	(662)
Charge d'impôts (y compris impôts différés)	678	705
Impôt versé	(799)	(3 120)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et après impôt	**4 814**	**3 463**
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	811	494
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE (A)	**5 625**	**3 957**
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 164)	(1 777)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	3
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	-	1
Incidence des variations de périmètre	-	36
Variation des prêts et avances consentis	1	(1)
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**(4 154)**	**(1 738)**
Achats d'actions propres	(135)	(10)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(869)	(794)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées	(154)	(184)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	71	1
Remboursements d'emprunts (y compris les contrats de location financement)	(1 551)	(1 608)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement) (3)	583	662
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	**(2 055)**	**(1 933)**
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE D = (A + B + C)	**(584)**	**286**
TRESORERIE D'OUVERTURE	**31 260**	**30 974**
TRESORERIE DE CLOTURE	**30 676**	**31 260**

(1) Y compris intérêts minoritaires

(2) A l'exclusion de celles liées à l'actif circulant

(3) Afin de tenir compte de la recommandation du CNC n° 2009-R-03, les intérets nets versés, qui étaient auparavant compris dans les flux nets de trésorerie générés par l'activité, ont été reclassés en flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement

Rapprochement de la trésorerie de clôture et d'ouverture avec le bilan	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Trésorerie et équivalents de trésorerie figurant à l'actif	30 679	31 263	31 244
Emprunts à court terme (concours bancaires courants)	(3)	(3)	(270)
Soit trésorerie nette présente dans le tableau des flux de trésorerie	**30 676**	**31 260**	**30 974**

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la société SABETON, dont le siège social est à Dardilly (69570) – 34, route d'Ecully, d'une durée de 12 mois, arrêtés par le Directoire du 30 mars 2011.

FAIT CARACTERISTIQUE DE L'EXERCICE

Convention avec l'Etat :

Par décision en date du 14 octobre 2010, le Conseil Constitutionnel a décidé que l'article 1er de la Loi du 30 avril 1941 portant approbation des deux conventions passées en 1940 entre le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture et la CIE AGRICOLE DE LA CRAU était déclaré contraire à la Constitution. En conséquence, la provision précédemment constituée à hauteur de 902 K€ a été reprise sur cet exercice.

1. PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 est le suivant :

SOCIETES	RCS	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Méthode de consolidation	
		2010	2009	2010	2009	2010	2009
SABETON SA	958.505.729	-	-	-	-	Mère	Mère
CIE AGRICOLE DE LA CRAU SA	542.079.124	98,17 %	98,17 %	98,17 %	98,17 %	IG	IG
SAINT JEAN SAS	311.821.268	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SAS DU ROYANS	439.713.330	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG	IG
MAS DE LA PERONNE SAS (1)	444.248.272	98,17 %	98,17 %	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SCI BEMOL	480.889.955	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SCI LES DODOUX	325.298.610	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SAINT JEAN BOUTIQUE SAS (2)	529.137.044	100,00 %	-	100,00 %	-	IG	-

IG : intégration globale

(1) anciennement dénommée SAS PARNY
(2) constituée en décembre 2010

L'évolution du périmètre ne concerne que la création de la société SAINT JEAN BOUTIQUE, sans activité à la clôture.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes de consolidation

Sauf indication contraire, les montants contenus dans cette annexe sont exprimés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés de SABETON sont établis selon les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2010 et conformes à celles publiées par l'IASB.

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses fondamentales de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes sauf évolutions réglementaires. Les états financiers tiennent comptes de l'application des normes obligatoires au 1er janvier 2010 et notamment des normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée. Leur application n'a eu aucun impact sur les comptes.

Aucune norme publiée, mais d'application non obligatoire au 1er janvier 2010, n'est appliquée par anticipation.

2.2. Modalités retenues

GENERALITES

La consolidation est effectuée sur la base des comptes et documents sociaux arrêtés au 31 décembre 2010 par chaque société. Certains retraitements spécifiques sont effectués comme précisé ci-après.

ECARTS D'EVALUATION

Les écarts d'évaluation représentent la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée.

ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre les coûts d'acquisition des titres des sociétés consolidées et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les acquisitions et cessions réalisées antérieurement au 1er janvier 2004 n'ont pas été retraitées en application de l'option offerte par IFRS 3.

Lors d'une acquisition, les actifs, les passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Tout surplus du coût d'acquisition par rapport aux justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis est comptabilisé en écart d'acquisition. Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.
Conformément aux normes IFRS 3 et IAS 36, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation annuels, ainsi que ponctuels en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs. Les principes retenus sont détaillés dans la note sur la dépréciation des immobilisations incorporelles.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement ont été évalués à leur juste valeur au 1er janvier 2004 lors du passage aux normes IFRS, date à laquelle la norme IAS 40 a été appliquée par anticipation. Pour les exercices suivants, il a été décidé de ne pas enregistrer les variations de la juste valeur.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Type de composant	Bureaux de Dardilly	
	% total	Durée
Gros œuvre	30	(1) 50 ans
Façade	15	30 ans
Installations générales et techniques	30	15 ans
Agencements	25	10 ans

(1) La valeur résiduelle nette de frais de sortie au 31 décembre 2010 étant au moins égale à la juste valeur du 1er janvier 2004, aucun amortissement n'est constaté sur le composant « gros œuvre »

D'après une évaluation faite par un expert immobilier au 31 décembre 2009 et en absence d'indice de perte de valeur depuis cette évaluation, la juste valeur des bureaux de DARDILLY est supérieure à la valeur nette comptable de ces derniers dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles comprennent notamment les procédés et droits similaires correspondant aux droits d'usage des logiciels acquis par le groupe. Ces logiciels sont amortis selon leur durée probable d'utilisation, soit un, trois et cinq ans pour ceux acquis avant le 1er janvier 2004 ou trois et cinq ans pour ceux acquis après le 1er janvier 2004.
La valeur brute des immobilisations inscrites à l'actif du bilan correspond à leur coût historique amorti, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 ayant fait l'objet d'une réévaluation. Cette réévaluation n'a pas été retraitée en raison de son caractère non significatif. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

Amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire ou dégressif pour les immobilisations acquises jusqu'au 31 décembre 2003 en fonction des composants et de leurs durées d'utilité effectives :

		Matériels réévalués (1)
Gros œuvres des constructions	30 ans	
Façades	25 ans	
Installations générales et techniques	15 ans	
Agencements des constructions	10 ans	
Matériels	5 ans	3 – 10 ans
Installations générales	10 ans	
Matériels de bureau et informatique	3 ans	
Matériels de transport d'occasion	1 an	
Mobiliers	10 ans	

(1) Les matériels industriels issus des sociétés absorbées ETS ROCHAT et JACQUES PELLERIN SA ont été réévalués à la juste valeur lors de la prise de contrôle de ces sociétés. Les durées d'amortissement ont également été revues en fonction de l'ancienneté du matériel ainsi que de son importance

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Le groupe réalise régulièrement des tests de valeur de ses actifs : immobilisations corporelles, écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur valeur vénale et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Pour les immobilisations corporelles, ce test de valeur est réalisé lorsqu'il existe des indices internes ou externes de perte de valeur.

Pour les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, un test de valeur est mis en place une fois par an au minimum au niveau des unités génératrices de trésorerie auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté conformément à IAS 14 dans le cadre de la présentation de l'information sectorielle.

Dans le cas où le test de valeur annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation ou de l'écart d'acquisition à cette valeur recouvrable.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle ou incorporelle, hors écarts d'acquisition, s'apprécie au cours d'un exercice et qu'elle excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ne sont jamais reprises en résultat.

Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies en fonction des critères de secteur d'activité

Il existe deux unités génératrices de trésorerie :
- Gestion de Patrimoine (sociétés SABETON et CIE AGRICOLE DE LA CRAU),
- Agroalimentaire (sociétés SAINT JEAN, SAS DU ROYANS, SAINT JEAN BOUTIQUE, SCI LES DODOUX et SCI BEMOL).

Les écarts d'acquisition, au 31 décembre 2010, sont affectés à chaque unité génératrice de trésorerie de la façon suivante :

Unité génératrice de trésorerie	31.12.2010	31.12.2009
Gestion de Patrimoine	313	313
Agroalimentaire	5 618	5 618
TOTAL	**5 931**	**5 931**

UGT Gestion de Patrimoine :

Les biens fonciers et immobiliers de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU ont été évalués au cours de l'année 2010 à 12.576 K€ par un expert National Agrée par la Cour de Cassation. Cette valeur est supérieure aux valeurs inscrites à l'actif du bilan consolidé.

UGT Agroalimentaire :

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2010 réalisés pour le secteur « Agroalimentaire », sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie, n'entraînent la constatation d'aucune dépréciation. Les principaux paramètres pris en compte sont les suivants :

- horizon des prévisions : 4 ans
- prise en compte d'une valeur terminale calculée en tenant compte d'un flux normatif actualisé et d'un taux de croissance nul à l'infini
- taux d'actualisation de 9,50 % déterminé à partir du taux sans risque (taux des OAT à 10 ans : 3,5 %), majoré d'une prime de risque de marché de 6 %, d'un coefficient bêta de 1.

Aucun changement raisonnable possible des principaux paramètres pris en compte ci dessus n'a pour conséquence de porter la valeur recouvrable des UGT à un montant significativement inférieur à la valeur comptable.

TITRES IMMOBILISES

Les titres immobilisés sont des actifs financiers disponibles à la vente. Ils sont ainsi évalués à leur juste valeur, sans déduire les coûts de transaction liés à la cession de ces actifs, à l'exception de ceux qui ne sont pas cotés sur un marché actif ou dont la juste valeur ne peut pas être déterminée de façon fiable qui sont alors mesurés au coût.

STOCKS ET EN COURS

Les stocks sont évalués :

- au dernier prix d'achat connu pour les matières premières et emballages,
- au coût de production pour les produits finis.

Les stocks sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de la valeur du marché à la clôture de l'exercice.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES, AUTRES ACTIFS COURANTS

Les créances d'exploitation sont évaluées à leur coût historique.
Les créances libellées en monnaies étrangères sont converties au cours du jour de clôture de l'exercice.
Les créances douteuses sont dépréciées de manière à les ramener à leur valeur probable de réalisation.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires, de dépôts à terme et de valeurs mobilières de placement qui sont cessibles à très court terme et dont les sous-jacents ne présentent pas de risques de fluctuation significatifs.

Les valeurs mobilières de placement et les dépôts à terme sont réévalués à leur juste valeur par le compte de résultat.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Les subventions d'investissements sont reclassées en autres passifs non courants.

PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation, juridique ou implicite, à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2010 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 462 K€ selon la méthode rétrospective en tenant compte de la convention collective, de l'ancienneté et de l'âge des salariés, d'une table de mortalité, d'un taux de turnover faible, d'un taux d'actualisation de 3,59 % et des paramètres suivants :

	Taux de revalorisation des salaires	**Taux de charges sociales**
SABETON	1,5 % non cadre et 2,0 % cadre	46,70 %
CIE AGRICOLE DE LA CRAU	2,0 %	36,30 %
SAINT JEAN	1,0 %	40,23 %

L'intégralité de la dette actuarielle est provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2010. Les écarts actuariels sont enregistrés en résultat.

IMPOTS DIFFERES (actifs ou passifs d'impôts non courants)

Les comptes consolidés enregistrent des impôts différés résultant :
- du décalage dans le temps entre les traitements comptables et fiscaux de certains produits ou charges,
- de la comptabilisation des écarts d'évaluation constatés lors de la première consolidation d'une filiale,
- des actifs d'impôts différés liés à des pertes fiscales reportables dont la récupération semble probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés, quelle que soit leur échéance, sont compensés par entité fiscale.

Les impôts différés sont évalués en fonction des taux fiscaux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation étant françaises, le taux d'impôt retenu est de 33,1/3 %.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres. Dans ce cas, les impôts différés sont également imputés sur les capitaux propres. Ils sont regroupés, selon le cas, dans le poste « actifs d'impôts non courants » ou « passifs d'impôts non courants ».

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé suivant la méthode de l'impôt exigible. Il est enregistré, selon le cas, en « actifs d'impôts courants » ou « passifs d'impôts courants ».

OPERATIONS FONDEES SUR DES ACTIONS ET ASSIMILES

La société SABETON a consenti des options d'achat sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SAINT JEAN, et sur 9,3125 % à l'équipe dirigeante de SAINT JEAN à un prix d'exercice, d'une valeur au 1er juillet 2011, de 10,69 euros par action et exerçables du 1er juillet 2012 au 31 juillet 2017. Ces options sont subordonnées à la réalisation de certaines conditions de présence dans l'entreprise. Ces options d'achat sont, par ailleurs, assorties d'options de vente exerçables à compter du 1er juillet 2017, dont le prix est basé sur des critères de performance financière et économique.

Conformément à la norme IAS 32, les engagements provenant de ces options doivent être comptabilisés en « passifs financiers ».

Cependant, la formule d'évaluation de ces options de vente est basée sur les performances futures de SAINT JEAN en retenant des critères de rentabilité et de développement à la date d'exercice des options.

En conséquence, les options de vente, exerçables à compter du 1er juillet 2017, ne pouvant pas être évaluées de façon fiable, ne sont pas comptabilisées mais mentionnées en engagements hors bilan à la note 6.6.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constaté pour la juste valeur des montants reçus ou à recevoir en tenant compte des éventuelles remises et ristournes. En ce qui concerne les ventes de biens, elles sont enregistrées lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, à savoir à la livraison.

RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

2.3. Flux de trésorerie consolidés

Dans le tableau consolidé des flux de trésorerie, l'autofinancement est défini comme étant la somme du résultat net des sociétés intégrées, des dotations aux amortissements et provisions, hors dépréciations sur actif circulant.

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1. Ecarts d'acquisition des titres consolidés

SOCIETES	Valeur brute					Valeur nette	
	31.12.2009	Entrée	Variation de périmètre	Sortie	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2010
Sous-groupe C.A.I.C (1)	1 214	-	-	-	1 214	1 214	1 214
J. PELLERIN (2)	4 376	-	-		4 376	4 376	4 376
ETS ROCHAT (2)	341	-	-	-	341	341	341
TOTAL	**5 931**	**-**	**-**		**5 931**	**5 931**	**5 931**

(1) filiale de SABETON absorbée par cette dernière en novembre 2000
(2) filiales de SAINT JEAN absorbées par cette dernière à effet du 1er janvier 2008

SOCIETES	Valeur écart d'acquisition	Affectation aux U.G.T.	
		Gestion de Patrimoine	Agroalimentaire
Sous-groupe C.A.I.C.	1 214	313	901
J.PELLERIN	4 376	-	4 376
ETS ROCHAT	341	-	341
TOTAL	**5 931**	**313**	**5 618**

3.2. Immobilisations incorporelles

	31.12.2009	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Variation de périmètre	31.12.2010
VALEURS BRUTES					
Logiciels	670	99	2	-	767
TOTAL	**670**	**99**	**2**	**-**	**767**
AMORTISSEMENTS					
Logiciels	(471)	(85)	(2)	-	(554)
TOTAL	**(471)**	**(85)**	**(2)**	**-**	**(554)**
MONTANT NET	**199**	**14**	**-**	**-**	**213**

3.3. Immobilisations corporelles

	31.12.2009	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Transfert de compte	Variation de périmètre	31.12.2010
VALEURS BRUTES						
Terrains (crédit-bail)	266	-	-	-	-	266
Autres terrains	1 660	-	-	-	-	1 660
Constructions (crédit-bail)	3 051	-	-	-	-	3 051
Autres constructions	21 703	-	234	-	-	21 469
Inst tech., matériel et outillage	21 307	2 674	599	-	-	23 382
Autres	2 754	1 165	125	-	-	3 794
Immobilisations en cours	15	600	-	-	-	615
Avances et acomptes	319	(257)	-	-	-	62
TOTAL	**51 075**	**4 182**	**958**	**-**	**-**	**54 299**
AMORTISSEMENTS						
Terrains	(123)	(8)	-	-	-	(131)
Constructions (crédit-bail)	(1 053)	(178)	-	-	-	(1 231)
Autres constructions	(5 004)	(1 353)	(54)	-	-	(6 303)
Inst tech., matériel et outillage	(13 973)	(2 686)	(582)	-	-	(16 077)
Autres	(1 505)	(397)	(122)	-	-	(1 780)
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**(21 658)**	**(4 622)**	**(758)**	**-**	**-**	**(25 522)**
MONTANT NET	**29 417**	**(440)**	**200**	**-**	**-**	**28 777**

3.4. Immeubles de placement

	31.12.2009	Acquisition / dotation	Cession / reprise	31.12.2010
VALEURS BRUTES DES TERRAINS				
- Dardilly	807	-	-	807
TOTAL	**807**	**-**	-	**807**
VALEURS BRUTES DES CONSTRUCTIONS				
- Dardilly	2 040	-	-	2 040
TOTAL	**2 040**	**-**	-	**2 040**
AMORTISSEMENTS				
- Dardilly	(612)	(102)	-	(714)
TOTAL	**(612)**	**(102)**	-	**(714)**
MONTANT NET	**2 235**	**(102)**	-	**2 133**

3.5. Autres actifs non courants

	31.12.2009	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Variation de périmètre	31.12.2010
VALEURS BRUTES					
Autres titres immobilisés	3	-	1	-	2
Autres immobilisations financières	13	-	-	-	13
Dépréciations	-	-	-	-	-
MONTANT NET	**16**	**-**	**1**	**-**	**15**

3.6. Stocks et en-cours

	31.12.2010	31.12.2009
Stocks matières premières	1 594	1 706
Stocks produits finis	458	496
Dépréciations	-	-
TOTAL	**2 052**	**2 202**

3.7. Clients et comptes rattachés

	31.12.2010	31.12.2009
Créances clients	4 854	5 211
Créances douteuses	180	165
Dépréciations des créances douteuses	(164)	(141)
MONTANT NET	**4 870**	**5 235**

L'ensemble des créances clients est exigible à moins d'un an.

Dépréciation des créances douteuses

Provision au 31.12.2009	Dotation	Reprise		Reclassement	Provision au 31.12.2010
		Utilisée	Non utilisée		
141	63	13	27	-	164

Etat des créances échues et non provisionnées

	31.12.2010		
	Créances échues	Montant déprécié	Créances échues non dépréciées
CIE AGRICOLE DE LA CRAU	29	15	14
SAINT JEAN	291	165	126
TOTAL	**320**	**180**	**140**

Les créances échues n'ont pas été complètement dépréciées car il est estimé que leur valeur probable de réalisation est égale à leur valeur comptable nette. Pour l'essentiel, ces créances sont échues depuis moins de trois mois et ont été, pour la plupart, encaissées en 2011.

Il existe un client avec lequel le groupe a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 10 % du chiffre d'affaires total consolidé. Ce dernier relève du secteur « agroalimentaire ».

	Chiffre d'affaires	En % du chiffre d'affaires consolidé
Client 1	5.695	12,16 %

3.8. Autres actifs courants

	31.12.2010	31.12.2009
Avances et acomptes sur commandes	38	41
Etat, TVA et autres créances	3 248	3 150
Autres créances en valeur brute	**3 286**	**3 191**
Dépréciations des créances	(674)	(728)
Autres créances en valeur nette	**2 612**	**2 463**
Charges constatées d'avance	1 006	881
MONTANT NET	**3 618**	**3 344**

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an. La principale créance de 1.455 K€ correspond, en principal et intérêts, au séquestre des fonds issus des ventes intervenues sur des terres de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU concernées par l'inscription d'hypothèque prise à la requête du Receveur Général des Finances, dont le remboursement dépend de l'issue des procédures en cours avec l'Etat.

3.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2010	31.12.2009
SICAV	3 390	6 494
Actions et obligations	16	16
TOTAL DES VMP	**3 406**	**6 510**
Dépréciations	-	-
MONTANT NET DES VMP	**3 406**	**6 510**
Dépôts à terme (DAT)	26 776	15 382
Disponibilités	497	9 371
MONTANT NET DES VMP, DAT ET DISPONIBILITES	**30 679**	**31 263**

4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1. Capital social

	Nombre d'actions (1)	Valeur nominale	Total
Début de l'exercice	**3 779 206**	1 €	**3 779 206** €
FIN DE L'EXERCICE	**3 779 206**	**1** €	**3 779 206** €

(1) complètement libérées

La distribution de dividendes proposée à l'assemblée générale du 21 juin 2011 est de 0,25 € par action représentant une somme totale de 945 K€ pour les 3.779.206 actions composant le capital social à ce jour.

4.2. Réserves attribuables au groupe

	31.12.2010	31.12.2009
Prime d'émission	9 559	9 559
Réserve légale	420	420
Report à nouveau	-	6
Autres réserves	49 200	49 264
Réserves consolidées	(8 245)	(8 920)
TOTAL	**50 934**	**50 329**

4.3. Echéancier des emprunts

	31.12.2010	31.12.2009
Moins d'un an	1 435	1 460
Un an à cinq ans	4 932	5 322
Plus de cinq ans	1 876	2 941
TOTAL	**8 243**	**9 723**

Les dettes relatives aux contrats de crédit-bail, comprises dans le tableau ci-dessus, sont échelonnées de la façon suivante :

	Immobilier	Mobilier	Total
Moins d'un an	231	33	264
Un an à cinq ans	542	1	543
Plus de cinq ans	184	-	184
TOTAL	**957**	**34**	**991**

4.4. Passifs d'impôts non courants

Le solde net des impôts différés passifs résultant de la compensation des impôts différés actifs et passifs compensés par entité fiscale, qui s'élève à 2.580 K€ au 31 décembre 2010, se présente comme suit :

	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Décalages temporaires	230	232	(2)
Ecarts d'évaluation	(1 015)	(1 212)	197
Retraitements / éliminations	(1 795)	(1 939)	144
TOTAL	**(2 580)**	**(2 919)**	**339**

4.5. Provisions à long terme

	31.12.2009	Dotations	Reprises		31.12.2010
			Utilisées	Non utilisées	
Provision sur litige avec l'Etat (1)	902	-	-	902	-
Autres provisions pour risques	179	-	-	70	109
Provision pour indemnités de départ en retraite	395	67	-	-	462
TOTAL	**1 476**	**67**	**-**	**972**	**571**

(1) provision devenue sans objet du fait de la décision du Conseil Constitutionnel du 14 octobre 2010 qui a prononcé l'inconstitutionnalité de la loi du 30 avril 1941

La ventilation de la charge de l'exercice concernant la provision pour indemnités de départ en retraite est donnée dans le tableau ci-dessous :

Provision pour indemnités de départ en retraite à l'ouverture de l'exercice 2009	**395**
Coût des services rendus	24
Coût financier (désactualisation)	15
Indemnités versées	-
Ecarts actuariels	28
Charge comptabilisée pendant l'exercice (1)	67
Provision pour indemnités de départ en retraite à la clôture de l'exercice 2010	**462**

(1) Cette charge a été comptabilisée intégralement dans les dotations aux provisions

4.6. Autres passifs non courants

	31.12.2010	31.12.2009
Subventions d'investissements	1 185	1 325

4.7. Fournisseurs et comptes rattachés

	31.12.2010	31.12.2009
Dettes sur immobilisations	366	248
Fournisseurs	5 050	5 484
TOTAL	**5 416**	**5 732**

4.8. Passifs d'impôts courants

	31.12.2010	31.12.2009
Impôt exigible	383	-

4.9. Autres passifs courants

	31.12.2010	31.12.2009
Dettes fiscales et sociales	3 490	3 145
Autres dettes	250	215
Comptes de régularisation	9	11
TOTAL	**3 749**	**3 371**

4.10. Instruments financiers

	31.12.2010		Ventilation par catégorie d'instruments	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances, dettes	Actifs financiers dont la juste valeur se réévalue par le résultat
Immobilisations financières	16	16	16	-
Clients	5 235	5 235	5 235	-
Autres actifs courants	3 944	3 944	3 944	-
Equivalents de trésorerie	6 510	6 510	-	6 510
Disponibilités	24 753	24 753	-	24 753
Actifs financiers	**40 458**	**40 458**	**9 195**	**31 263**
Emprunts non courants	8 263	8 263	8 263	-
Emprunts à court terme	1 460	1 460	1 460	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5 732	5 732	5 732	-
Autres passifs courants	3 371	3 371	3 371	-
Passifs financiers	**18 826**	**18 826**	**18 826**	**-**

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Chiffre d'affaires

	31.12.2010	31.12.2009
Production vente de biens	46 462	47 194
Production vente de services	383	317
TOTAL	**46 845**	**47 511**

Le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger est de 657 K€ contre 540 K€ en 2009

5.2. Charges de personnel et effectifs du groupe

Charges de personnel	31.12.2010	31.12.2009
Salaires et traitements	8 362	7 861
Charges sociales	3 378	3 049
Participation des salariés	-	-
TOTAL	**11 740**	**10 910**

Effectifs des sociétés intégrées globalement	31.12.2010	31.12.2009
Cadres	32	29
Agents de maîtrise	55	57
Employés	21	21
Ouvriers	174	172
TOTAL	**282**	**279**

5.3. Autres produits et charges d'exploitation

	31.12.2010	31.12.2009
Reprises subventions d'investissements	8	31
Transferts de charges	209	80
Reprises d'amortissements / reprises de provisions	194	333
Autres produits et charges d'exploitation	(62)	(51)
TOTAL	**349**	**393**

5.4. Autres produits opérationnels

	31.12.2010	31.12.2009
Prix de cession des immobilisations	9	4
Reprises de provisions	125	70
Autres produits	106	2
TOTAL	**240**	**76**

5.5. Autres charges opérationnelles

	31.12.2010	31.12.2009
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(200)	(40)
Dotations aux provisions	(112)	(70)
Amortissement exceptionnel du matériel mis au rebut	-	(48)
Autres charges opérationnelles	(58)	(28)
TOTAL	**(370)**	**(186)**

5.6. Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie

	31.12.2010	31.12.2009
Intérêts sur certificats de dépôt négociables	-	251
Intérêts sur dépôts à terme	855	636
Produits financiers divers	39	61
Produits nets sur cessions de VMP	40	122
TOTAL	**934**	**1 070**

5.7. Coût de l'endettement financier brut

	31.12.2010	31.12.2009
Intérêts et charges assimilées	(352)	(408)
TOTAL	**(352)**	**(408)**

5.8. Convention avec l'Etat

Reprise de la provision de 902 K€ devenue sans objet du fait de la décision du Conseil Constitutionnel du 14 octobre 2010 qui a prononcé l'inconstitutionnalité de la loi du 30 avril 1941.

5.9. Charge d'impôts

	31.12.2010	31.12.2009
Impôt exigible	1 016	614
Impôt différé	(338)	91
TOTAL	**678**	**705**

Le calcul de l'impôt est le suivant :

Résultat consolidé avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition	2 100
Décalages fiscaux permanents	33
Soit base soumise au taux normal de 33,33 %	**2 133**
Charge d'impôts correspondante	**711**
Gains liés à l'utilisation des déficits précédemment non activés	1
Crédits d'impôts et divers	(34)
TOTAL	**678**

5.10. Résultat net par action

Les modalités de calcul du résultat net par action ont été précisées dans les règles et méthodes comptables.

	31.12.2010	31.12.2009
Résultat net du groupe par action non dilué		
Nombre moyen total d'actions	3 779 206	3 779 206
Résultat net du groupe total	1 417 416	1 607 747
Résultat net du groupe par action non dilué	0,38	0,43
Résultat net du groupe par action dilué		
Nombre moyen total d'actions	3 779 206	3 779 206
Nombre d'actions liées aux BSA, options et autres	-	-
Nombre moyen total d'actions	3 779 206	3 779 206
Résultat net du groupe total	1 417 416	1 607 747
Résultat net du groupe par action dilué	0,38	0,43

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Evaluation des risques

RISQUES DE CREDIT

Il s'agit essentiellement du risque de recouvrement des créances clients. Un contrôle est fait régulièrement à l'aide d'états comptables établis par échéance.

RISQUES DE TAUX ET SUR LES PLACEMENTS

Un contrat de crédit bail immobilier a été souscrit en janvier 2002 portant sur un ensemble immobilier situé dans la zone industrielle des Georgeonnes 26302 Bourg de Péage, dont le solde au 31 décembre 2010 est de 957 K€. Celui-ci est soumis à un taux variable (Euribor 3 mois).

A l'exception d'un contrat souscrit à taux variable dont le solde est de 44 K€ au 31 décembre 2010, il n'existe aucun autre risque de taux sur les crédits contractés par SAINT JEAN, dont le principal emprunt a été souscrit en 2005 à un taux fixe de 3,90 % pour une durée de 12 ans.

La SCI DODOUX a contracté un emprunt à taux variable, dont le solde est de 106 K€ au 31 décembre 2010.

Il n'existe également aucun risque concernant la trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de dépôts à terme.

RISQUES DE LIQUIDITE

Compte tenu de la structure du bilan et de l'échéance des dettes, il n'y a pas de risque de liquidité. La situation de trésorerie au 31 décembre 2010 est positive.

RISQUES SUR LES MATIERES PREMIERES

Les produits fabriqués par SAINT JEAN sont composés de différentes matières premières (blés, produits laitiers, œufs, viandes..) dont les prix ne varient pas forcément dans le même sens. Il n'existe aucun marché dont le prix de vente ne soit pas réajustable. Par contre, la capacité de la société SAINT JEAN à passer des hausses tarifaires est intimement liée à l'environnement concurrentiel.

RISQUES JURIDIQUES

A l'exception du litige de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU avec l'Etat, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

6.2. Engagements ou opérations avec les parties liées

Les parties liées concernent l'ensemble des mandataires sociaux de SABETON et de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.
Il n'y a aucun engagement ou opération avec des parties liées hormis les éléments de rémunération mentionnés ci-dessous.

6.3. Rémunération des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance de SABETON s'élèvent à 34 K€ et aux membres du Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU à 1,8 K€.

En ce qui concerne les organes de direction de la société, la rémunération brute versée :

- par SABETON à M. Claude GROS s'est élevée à 290 K€ dont une rémunération exceptionnelle de 100 K€. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€. En 2010, il a perçu, à titre de jetons de présence, une somme totale de 2,4 K€ (SABETON 2 K€ - CIE AGRICOLE DE LA CRAU 0,4 K€). Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1er juillet 2017.
- à M. Guillaume BLANLOEIL par SABETON s'est élevée à 6 K€ et par SAINT JEAN s'est élevée à 200 K€ dont 40 K€ de rémunération variable. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, de l'intéressement en vigueur dans la société SAINT JEAN d'un montant de 1 K€ et des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société SABETON, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€. En 2010, il a perçu, à titre de jetons de présence de SABETON, une somme totale de 2 K€. Par ailleurs, SABETON lui a consenti une option d'achat portant sur 5 % du capital de la société SAINT JEAN. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1er juillet 2017.

6.4. Honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SABETON et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale

	MAZARS		BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	**%**	**Montant HT**	**%**
SABETON				
Certification des comptes	14.800 €	100 %	9.900 €	100 %
Diligences directement liées	Néant		Néant	
Conseil	Néant		Néant	
FILIALES				
Certification des comptes	29.250 €	100 %	7.050 €	100 %
Diligences directement liées	Néant		Néant	
Conseil	Néant		Néant	
TOTAL	**44.050 €**	**100 %**	**16.950 €**	**100 %**

6.5. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est présentée ci-après selon l'approche du management et du suivi des performances au sein du groupe.

DEFINITION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Les secteurs retenus pour la présentation de l'information sectorielle reprennent les principales activités exercées par les entités économiques composant le groupe SABETON, à savoir : l'agroalimentaire pour les sociétés SAINT JEAN, SAINT JEAN BOUTIQUE, SAS DU ROYANS, SCI BEMOL et SCI LES DODOUX et la gestion de patrimoine pour les sociétés SABETON et CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

La société MAS DE LA PERONNE (anciennement PARNY), sans activité au cours de l'exercice, n'a pas été retenue dans l'information sectorielle.

RESULTAT SECTORIEL

AU 31 DECEMBRE 2010	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
Chiffre d'affaires	**46 789**	**178**	**(118)**	**(2)**	**46 846**
Autres produits de l'activité		145	(145)		
Achats consommés	(18 464)	(8)			(18 472)
Charges de personnel	(10 871)	(870)			(11 740)
Charges externes	(9 793)	(649)	118	(4)	(10 328)
Impôts et taxes	(999)	(45)			(1 044)
Dotation aux amortissements	(4 576)	(120)			(4 696)
Dotation aux provisions	(125)	(5)			(130)
Autres produits et charges	343	(32)			311
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**2 304**	**(1 407)**	**(145)**	**(7)**	**746**
Autres produits et charges opérationnels	(291)	160			(131)
Convention avec l'Etat		902			902
RESULTAT OPERATIONNEL	**2 014**	**(344)**	**(145)**	**(7)**	**1 518**
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	**(485)**	**921**	**145**	**-**	**582**
Autres produits et charges financiers					
Charge d'impôts	321	(998)			(678)
RESULTAT NET	**1 850**	**(421)**	**-**	**(7)**	**1 422**

AU 31 DECEMBRE 2009	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
Chiffre d'affaires	**47 484**	**152**	**(122)**	**(2)**	**47 511**
Autres produits de l'activité		432	(432)		
Achats consommés	(19 650)	(10)			(19 660)
Charges de personnel	(10 309)	(601)			(10 910)
Charges externes	(9 167)	(378)	122	(3)	(9 425)
Impôts et taxes	(1 172)	(42)			(1 214)
Dotation aux amortissements	(4 515)	(133)			(4 648)
Dotation aux provisions	(335)	(12)			(348)
Autres produits et charges	490	(30)			460
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**2 824**	**(621)**	**(432)**	**(5)**	**1 766**
Autres produits et charges opérationnels	(111)				(111)
RESULTAT OPERATIONNEL	**2 714**	**(621)**	**(432)**	**(5)**	**1 656**
Coût de l'endettement financier net	(832)	1 062	432		661
RESULTAT AVANT IMPOT	**1 882**	**441**	**-**	**(5)**	**2 317**
Convention avec l'Etat					
Charge d'impôts	(95)	(610)			(705)
RESULTAT NET	**1 786**	**(169)**	**-**	**(5)**	**1 612**

BILAN SECTORIEL

ACTIF AU 31 DECEMBRE 2010	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
Ecarts d'acquisition	4 716	1 214			5 930
Autres immobilisations incorporelles	214				214
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	27 824	3 085			30 910
Autres actifs non courants	15	31 723	(31 666)	(56)	15
Actifs d'impôts non courants					
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	**32 769**	**36 022**	**(31 666)**	**(56)**	**37 068**
Stocks et en-cours	2 052				2 052
Clients et comptes rattachés	4 864	14	(8)		4 870
Autres actifs courants	2 086	1 568	(36)		3 619
Actifs d'impôts courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	453	30 172		54	30 679
TOTAL ACTIFS COURANTS	**9 455**	**31 755**	**(44)**	**54**	**41 219**
TOTAL DE L'ACTIF	**42 224**	**67 777**	**(31 710)**	**(2)**	**78 288**

ACTIF AU 31 DECEMBRE 2009	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
Ecarts d'acquisition	5 618	313			5 931
Autres immobilisations incorporelles	199				199
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	28 446	3 205			31 651
Autres actifs non courants	16	32 971	(32 939)	(32)	16
Actifs d'impôts non courants					
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	**34 280**	**36 489**	**(32 939)**	**(32)**	**37 798**
Stocks et en-cours	2 202				2 202
Clients et comptes rattachés	5 218	25	(8)		5 235
Autres actifs courants	1 884	1 496	(36)		3 344
Actifs d'impôts courants		600			600
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 008	30 226		29	31 262
TOTAL ACTIFS COURANTS	**10 312**	**32 347**	**(44)**	**29**	**42 644**
TOTAL DE L'ACTIF	**44 592**	**68 836**	**(32 983)**	**(3)**	**80 442**

PASSIF AU 31 DECEMBRE 2010	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
Capital émis		3 779			3 779
Autres réserves	2 902	62 411	(14 356)	(23)	50 934
Résultat de l'exercice	1 850	(426)		(6)	1 417
Interêts minoritaires		32		(1)	31
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**4 751**	**65 796**	**(14 356)**	**(30)**	**56 161**
Emprunts et dettes financières à long terme	24 118	36	(17 346)		6 808
Passifs d'impôts non courants	1 710	870			2 580
Provisions à long terme	537	34			571
Passifs non courants	1 185				1 185
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	**27 551**	**940**	**(17 346)**	**-**	**11 144**
Fournisseurs et comptes rattachés	5 256	164	(8)	4	5 415
Emprunts à court terme	1 434			1	1 435
Autres passifs courants	3 231	900			4 132
TOTAL PASSIFS COURANTS	**9 921**	**1 064**	**(8)**	**4**	**10 982**
TOTAL DU PASSIF	**42 223**	**67 800**	**(31 710)**	**(25)**	**78 288**

PASSIF AU 31 DECEMBRE 2009	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
Capital émis		3 779			3 779
Autres réserves	1 113	63 587	(14 354)	(18)	50 329
Résultat de l'exercice	1 786	(173)		(5)	1 608
Interêts minoritaires		181			181
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**2 899**	**67 374**	**(14 354)**	**(23)**	**55 896**
Emprunts et dettes financières à long terme	26 810	74	(18 621)		8 263
Passifs d'impôts non courants	2 033	886			2 919
Provisions à long terme	472	1 005			1 476
Passifs non courants	1 325				1 325
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	**30 640**	**1 964**	**(18 621)**	**-**	**13 983**
Fournisseurs et comptes rattachés	5 605	133	(8)	3	5 732
Emprunts à court terme	1 460				1 460
Autres passifs courants	3 086	285			3 371
TOTAL PASSIFS COURANTS	**10 151**	**417**	**(8)**	**3**	**10 563**
TOTAL DU PASSIF	**43 690**	**69 755**	**(32 983)**	**(20)**	**80 442**

6.6. Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS RECUS

Nantissement au profit de SABETON de 99.662 actions ALLAXIA et cautionnement personnel du dirigeant en garantie du remboursement du crédit vendeur de 598 K€ consenti par SABETON à E. COMPANION et du paiement des éventuels intérêts de retard.

ENGAGEMENTS DONNES

Options d'achat consenties sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SAINT JEAN et sur 9,3125 % à l'équipe dirigeante de SAINT JEAN à un prix d'exercice, d'une valeur au 1er juillet 2011, de 10,69 euros par action et exerçables du 1er juillet 2012 au 31 juillet 2017. Ces options d'achat sont assorties d'options de vente exerçables à compter du 1er juillet 2017.

SABETON, SAINT JEAN et la SAS DU ROYANS se sont engagées vis-à-vis de l'établissement prêteur, à inscrire, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur l'immobilier de ROMANS, en garantie du remboursement par SAINT JEAN d'un emprunt de 10 M€ contracté en 2005 dont le solde est de 6 M€ au 31 décembre 2010.

En application de la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative notamment au droit individuel à la formation, le volume d'heures cumulées au titre du DIF par les salariés du groupe s'élève à 26.049 heures. Au cours de l'exercice, 354 heures ont donné lieu à demande.

Le solde des dettes garanties par des sûretés réelles est de 991 K€ et correspond aux emprunts suivants :

- SCI BEMOL : ..... 360 K€
- SCI LES DODOUX :..... 214 K€
- SAINT JEAN :..... 417 K€

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :
• le contrôle des comptes consolidés de la société SABETON, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
• la justification de nos appréciations,
• la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information de la note 2.1 « Principes de consolidation » de l'annexe relative aux nouvelles normes d'application obligatoire.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les écarts d'acquisition, inscrits à l'actif du bilan consolidé pour une valeur de 5,9 M€, ont été évalués conformément aux principes décrits dans la note 2.2 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que la note 2.2 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 11 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

BAU CHEVALLIER & ASSOCIES — Philippe BAU

MAZARS — Pierre BELUZE

Notes

Notes

Notes

Saint Jean®

TRADITION GOURMANDE

Ravioles
Pâtes fraîches
Quenelles
Produits Traiteurs

SABETON

Société anonyme au capital de 3.779.206 €
Siège social : 34, route d'Ecully - 69570 DARDILLY
Adresse postale : B.P. 101 - 69573 DARDILLY CEDEX
Téléphone : 04.72.52.22.00 - Télécopie : 04.78.66.04.38
Email : sabeton@sabeton.fr - Site internet : www.sabeton.fr
958 505 729 RCS LYON

TYPOCENTRE l'expression 03 85 39 94 74